



ALAIN VIDALIES
SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS,
DE LA MER ET DE LA PECHE

SEGOLENE NEUVILLE
SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DES PERSONNES HANDICAPEES ET
DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION AUPRES DU MINISTRE DES
AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 29 novembre 2016

L'Etat et la SNCF signent le schéma directeur national d'accessibilité des services ferroviaires nationaux

Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, et Guillaume Pepy, Président du directoire de SNCF, ont signé aujourd'hui le schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires nationaux de la SNCF.

L'objectif du schéma directeur d'accessibilité est de permettre à tous les voyageurs - personne en fauteuil ou malvoyante, parents avec poussette, personne âgée à mobilité réduite, touristes avec bagages, etc. - de pouvoir prendre le train le plus facilement possible et ce, quelle que soit leur difficulté à se déplacer.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique d'accessibilité des établissements recevant du public, le Gouvernement a confié à la SNCF la mission de préparer le nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée relatif aux services ferroviaires nationaux (SDNA Ad'AP).

Validé par l'arrêté du 29 août 2016 et paru au Journal Officiel du 18 septembre 2016, ce SDNA Ad'AP détaille les engagements pris par le groupe public ferroviaire pour rendre accessibles 160 gares supplémentaires du réseau ferré national, c'est-à-dire desservies par TGV et Intercités.

Ce programme, cofinancé par l'Etat, les collectivités régionales et la SNCF, représente un investissement total de 820 millions d'euros entre 2016 et 2024.

Les trois piliers du schéma directeur national d'accessibilité

Le schéma directeur national d'accessibilité-Agenda d'accessibilité programmé de SNCF repose sur trois piliers:

1. Les travaux pour la mise en accessibilité des 160 gares concernées

Le schéma directeur national prévoit :

- **Des travaux d'accessibilité** des quais, des accès aux quais et des bâtiments voyageurs : cheminements, signalétiques, guichets ou espaces d'information et de

vente, distributeurs de billets de trains, salons grands voyageurs, mobiliers et espaces d'attente, toilettes.

- **La mise en place de services pour aider le voyageur à monter/descendre à bord du train et rejoindre sa place.** Dans les 160 gares qui font l'objet du nouveau SDNA Ad'AP, les voyageurs handicapés auront ainsi une solution de transport valable tous les jours pour tous les trains.

2. La formation des agents aux besoins des voyageurs handicapés et à mobilité réduite

D'ici à 2020, tous les personnels travaillant quotidiennement au contact du public - agents d'accueil, chefs de bord, agents de la Surveillance Générale, vendeurs, etc. - auront été formés aux attentes et aux besoins liés aux 5 grands types de handicap (visuel, auditif, moteur, psychique et intellectuel).

Bâti avec les associations de personnes en situation de handicap, ce programme représente pas moins de 50 000 heures de formation pour un budget de plus d'1,8 millions d'euros.

Parmi les 9300 agents qui seront formés d'ici 2020, on compte :

- 1800 agents assurant des missions d'escale (accueil et information en gare)
- 1800 agents du service commercial train (chefs de bord)
- 2100 agents de la Surveillance Générale (SUGE)
- 3600 vendeurs

3. L'accessibilité de l'information des voyageurs

Faciliter l'accès à l'information sur les transports publics suppose le déploiement d'une signalétique adaptée, visuelle et sonore en gare et à bord des trains.

Cela implique aussi l'existence d'une information digitale accessible à tous et adaptée aux différents handicaps. Le groupe SNCF s'est engagé dans le SDNA à développer l'accessibilité des sites Internet gares-sncf.com/fr, voyages-sncf.com/, accessibilite.sncf.com/ et de l'appli « SNCF ».

A qui profitent ces aménagements ?

La France compte :

- **5 millions de personnes handicapées** qui prennent chaque année le train en toute autonomie ;
- **805 000 femmes enceintes et 2 millions de parents** qui se déplacent chaque année avec une poussette y compris à bord des trains ;
- **25% de personnes âgées de 60 ans et plus**, qui représentent 21% des voyageurs sur les lignes TGV et 25% des voyageurs sur les lignes régionales.

L'absence de solution adaptée pour se déplacer, notamment par les transports en commun, est un facteur d'exclusion majeur des personnes à mobilité réduite. Agir pour la mobilité, c'est faciliter le quotidien de ces personnes, et leur permettre de participer pleinement à la vie sociale.

Le cadre législatif du nouveau schéma national Ad'AP

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi Handicap, a instauré le principe d'accessibilité universelle quel que soit le type de handicap. Il a été donné aux sociétés de

transports la possibilité de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux ferroviaires jusqu'en 2024, en déposant un nouveau schéma directeur baptisé Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Par délégation de l'Etat, la SNCF a élaboré le SDA Ad'AP National relatif aux services ferroviaires nationaux.

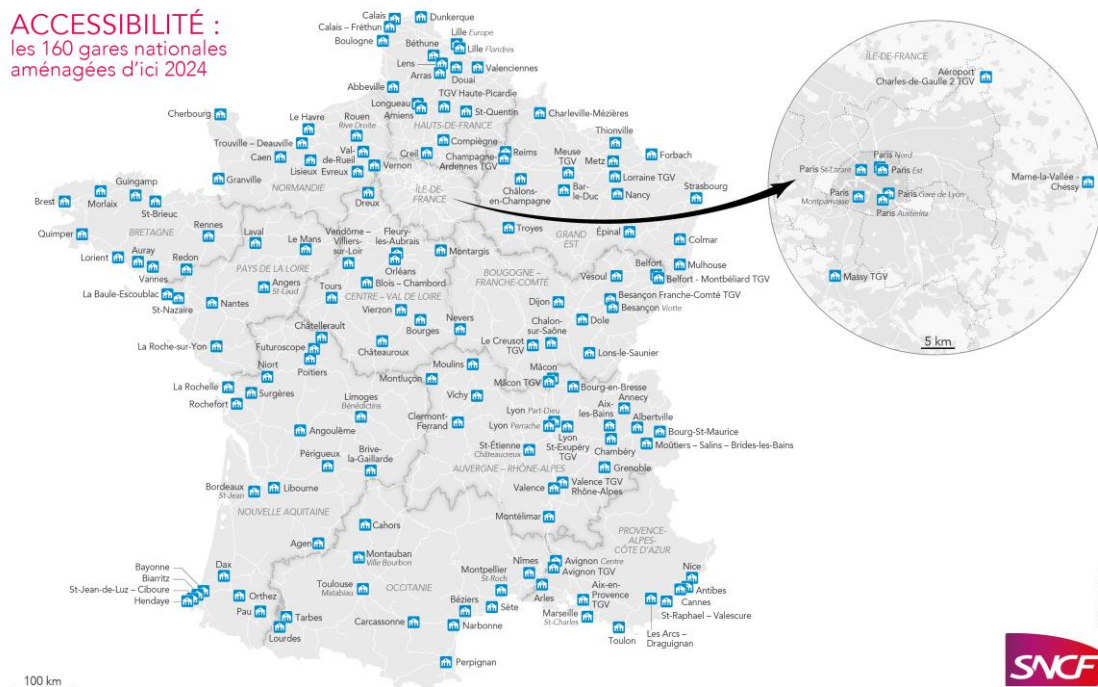
Entre 2005 et 2015, 638 gares ont déjà fait l'objet d'opérations de mise en accessibilité, pour un montant de 620 millions d'euros.

Le nouveau schéma national Ad'AP permettra d'aller encore plus loin en rendant accessibles 160 gares nationales TGV et Intercités supplémentaires.

Les vingt régions françaises (hors Corse et avant la fusion administrative des régions) ont pris des engagements semblables dans le cadre de leur propre schéma régional d'accessibilité (Ad'AP 2016-2024). **Elles se sont engagées à rendre accessibles 370 gares qui accueillent des dessertes TER. En Ile-de-France, 209 gares Transilien sont également concernées par ces opérations de travaux.**

A terme, l'objectif du gouvernement est que les personnes à mobilité réduite soient en capacité de se déplacer de façon autonome sur l'ensemble du territoire, afin de garantir à chacun un droit fondamental : celui de se déplacer librement.

ACCESSIBILITÉ :
les 160 gares nationales
aménagées d'ici 2024



Retrouvez le schéma directeur : <https://www.accessibilite.sncf.com/documents-a-telecharger/schema-directeur-national-d/> / Retrouvez l'actualité de la Direction de l'Accessibilité SNCF sur : www.accessibilite.sncf.com accessibilite@sncf.fr

Contacts presse :

Cabinet d'Alain VIDALIES : 01 40 81 77 57 secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr

Cabinet de Ségolène NEUVILLE: 01 40 56 85 57 cab-phe-presse@sante.gouv.fr

SNCF : 01 85 07 89 89